



Règlement intérieur de l'Association " LA BONNE GRIMPETTE" Saison 2018 -2019

Ce présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété(s) par la communauté d'agglomération.

Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Il est modifiable chaque année par le comité directeur.

L'utilisation de la salle est possible uniquement pendant les créneaux horaires définis par la communauté d'agglomération, présente en annexe.

Son accès est exclusivement réservée aux adhérents du club " LA BONNE GRIMPETTE" à jour de leur cotisation et certificat médical.

Toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation pourra se voir refuser l'accès à la salle par le responsable du jour.

Tout adhérent lors de son inscription doit prendre obligatoirement connaissance de ce règlement intérieur et l'accepter.

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

Les mineurs :

Ils pourront accéder à la SAE sous condition d'être accompagnés d'un adulte assureur, membre du club à titre gracieux et à jour de sa fiche de contrôle.

En l'absence de cet adulte, les mineurs ne pourront accéder au mur.

Les adultes autonomes :

Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur adulte qui satisfait aux critères définis par la fiche de contrôle.

Les nouveaux membres devront remplir la fiche de contrôle sous la responsabilité d'un contrôleur, visant à s'assurer de leur autonomie sur SAE.

La fiche de contrôle sera révisée chaque année par le comité directeur qui établira conjointement la liste des personnes habilités à contrôler l'autonomie des membres.

Les grimpeurs viennent au gymnase avec leur propre équipement.

L'association ne fournit pas de matériels.

Les débutants pourront pratiquer, durant les premières séances, avec le matériel de l'adulte responsable.

Chaque adulte autonome de l'association est autorisé à encadrer à titre exceptionnel et unique une personne non adhérente qui sera placé sous sa responsabilité en accord avec le responsable du jour.

La bonne grimpette souscrit au profit de ses membres, uniquement une garantie 'responsabilité civile'.

Une assurance individuelle type 'dommages corporels 'est fortement recommandée.

Sa souscription reste du ressort de chaque membre, l'association ne sera pas responsable de son absence.

L'utilisation de chaussons d'escalade ou de chaussures d'intérieur est obligatoire, ainsi que d'un système d'assurage autobloquant type Megajul ou gri-gri.

L'utilisation de magnésie sous forme liquide ou en poudre reste interdite.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :